MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le

02.06.14 003249 EM

Le Ministre

COPIE

Madame la Députée,

Vous avez appelé mon attention sur la situation dans la bande de Gaza et m'interrogez sur les mesures prises par la France concernant la colonisation israélienne.

La position de la France concernant le blocus de Gaza est claire : elle souhaite sa levée et appelle, comme l'Union européenne, à une ouverture immédiate, durable et sans condition des points de passage pour que l'aide humanitaire puisse parvenir dans la bande de Gaza et que les marchandises et les personnes puissent y entrer et en sortir. La France a soutenu la résolution 25/30 adoptée au Conseil des droits de l'Homme en mars dernier, à la suite du rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit de Gaza. Cette résolution rappelle que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'Homme, en particulier la convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, doivent s'appliquer aux Territoires palestiniens.

Nous sommes préoccupés par l'attaque à l'explosif contre l' « Arche de Gaza » le 29 avril dernier, qui s'inscrit dans un contexte de multiplication des violences dans les Territoires palestiniens. La France demande que des enquêtes soient ouvertes afin de faire toute la lumière sur les circonstances de ces violences, y compris quand elles mettent en cause des membres de forces de sécurité israéliennes. La France appelle systématiquement les autorités israéliennes à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation humanitaire à Gaza et lutter contre l'impunité. Elle a notamment adressé des recommandations en ce sens lors de l'examen périodique d'Israël au Conseil des droits de l'Homme en octobre dernier.

Par ailleurs, la France condamne la colonisation israélienne dans les Territoires palestiniens, tant en Cisjordanie qu'à Jérusalem-Est. Les lignes directrices publiées le 19 juillet 2013 par la Commission européenne visent à garantir que les différents programmes et aides de l'UE ne bénéficient pas à des activités développées dans les colonies israéliennes, et leur entrée en vigueur, le 1er janvier 2014, représente une avancée importante. L'adoption de codes de conduite proposant notamment aux distributeurs d'apposer, à titre facultatif, une mention sur les produits issus des colonies précisant leur origine, fait également l'objet d'une réflexion.

Madame Brigitte ALLAIN Députée de la Dordogne Assemblée nationale 126 rue de l'Université 75355 PARIS Cedex 07 SP Soyez assurée que la France, avec ses partenaires européens, ne ménage aucun effort pour agir concrètement en faveur de la création d'un Etat palestinien viable et souverain, vivant en paix et en sécurité au côté d'Israël.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de mes respectueux hommages.

